

#ASSURANCEMALADIE #TRANSPORTS #REMBOURSEMENTS #COMPTEAMELI

Vous utilisez votre véhicule personnel ou les transports en commun pour vous rendre à un examen médical ? Le remboursement de vos frais en toute simplicité !

[Attentionnée] Pour faciliter le remboursement de vos frais de transport, la CPAM de Loire-Atlantique vous invite à utiliser le service en ligne : Mes Remboursements Simplifiés. Il vous permet d'effectuer rapidement une demande de remboursement en ligne, avec la prescription médicale de transports établie par votre médecin.

Lorsque votre état de santé le justifie, votre médecin peut vous faire une prescription médicale de transports. Si vous utilisez les transports en commun, votre véhicule personnel ou que l'un de vos proches vous conduit avec son véhicule personnel, vos frais de déplacements et de parking peuvent vous être remboursés.

Comment effectuer une demande de remboursement en ligne ?

- Connectez-vous sur le site MRS : Mes Remboursements Simplifiés : <https://www.mrs.beta.gouv.fr/>
- Renseignez votre trajet.
- Prenez en photo vos justificatifs (prescription médicale, factures, tickets péages/parking...).
- Envoyez votre demande de remboursement en ligne.
- Et conservez bien vos pièces justificatives !
Les originaux de ces documents seront à transmettre à la CPAM en cas de contrôle.



Nouveauté !

La demande de remboursement en ligne de vos frais de transports peut désormais s'effectuer depuis votre compte ameli : <https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?somtc=true>

Mars 2021